L'ajournement

ments sachant qu'il a défendu la même position que d'autres députés et moi-même avons défendue sur ces questions en 1985.

M. Friesen: Disons premièrement que le député m'a soumis une très longue liste de questions que je voudrais examiner attentivement car je crois qu'elles en valent la peine et je sais qu'elles intéressent le député au plus haut point. Le député est quelqu'un de sérieux et il ne s'agit pas du tout d'une lubie de sa part. Il suit ce dossier depuis de nombreuses années, et je lui propose donc, par conséquent, de traiter deux des questions qu'il a abordées et de reprendre sa liste où je l'aurai laissée, demain, à 11 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

• (1900)

[Français]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LES LANGUES OFFICIELLES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, le 25 mars dernier, le Commissaire aux langues officielles soumettait son rapport annuel à la Chambre des communes. Compte tenu du climat sociopolitique, ou socio-linguistique je devrais dire, ce rapport montrait des signes très encourageants quant à la montée du bilinguisme au pays. Il venait ainsi contrebalancer un rapport intérimaire plus négatif, à mon humble opinion, monsieur le Président, qu'avait rendu public la Commission Spicer le 20 mars dernier, cinq jours auparavant.

Dans son rapport, le Commissaire aux langues officielles déclare que quatre Canadiens sur cinq acceptent le bilinguisme officiel. Autre fait encourageant: trois parents sur quatre veulent que leurs enfants apprennent la deuxième langue officielle dans les cours d'immersion. Monsieur le Président, si ce rapport traite de la remontée du bilinguisme canadien, il dénonce également l'inertie du Conseil du Trésor. Le Commissaire affirme, à la page 40, et je cite:

La liste des gestes posés en 1990 par le Secrétariat du Conseil du Trésor est en effet loin d'être aussi impressionnante que le catalogue de ses lacunes.

Selon le commissaire, à la page 93:

Le Conseil du Trésor devrait être le moteur du renouveau édicté par le législateur. On ne lui demande pas de faire du zèle, mais de mieux s'acquitter à l'avenir de l'ensemble de ses responsabilités en matière de régime linguistique. C'est pourquoi, monsieur le Président, le 25 mars j'ai demandé au président du Conseil du Trésor, en cette Chambre, comment il pouvait expliquer la réduction de 22 p. 100 des effectifs de la division des langues officielles au Conseil du Trésor, dans son propre ministère. Je lui demandais comment il pouvait réduire les effectifs de 64 à 50 personnes dans cette même division qui, comme on le sait, a la responsabilité de faire appliquer au sein du ministère et des ministères fédéraux une loi parfois mal comprise, parfois mal gérée et souvent mal appliquée.

Le président du Conseil du Trésor m'a répondu,—en évitant la question, évidemment—il a prétexté que le budget de cette division avait été augmenté plutôt que réduit. Or, le travail, du Conseil du Trésor est de vérifier ce qui se fait au sein des ministères et de corriger là où il y a lieu. Comment le président du Conseil du Trésor peut-il congédier 14 employés, alors que la charge de travail s'accroît plutôt que de diminuer? En agissant de la sorte, il se désengage de ses obligations de s'assurer une mise en application entière et efficace de la Loi sur les langues officielles.

Monsieur le Président, la Loi sur les langues officielles a été adoptée, comme on le sait, en juillet 1988. Pourtant, près de trois années plus tard, nous sommes toujours sans réglementation en ce qui a trait à la langue de travail—je souligne langue de travail—et également sans réglementation dans le besoin d'avoir des critères pour la participation équitable. Donc, deux volets de la Loi sur les langues officielles qui nous manquent encore.

Monsieur le Président, j'ai demandé au président du Conseil du Trésor de m'expliquer quand on pourrait s'attendre à recevoir de son ministère la réglementation portant sur la langue de travail. Il m'a répondu, et je cite encore la réponse du 25 mars:

Au niveau de la langue de travail, si vous voulez, à l'extérieur, je crois que la langue officielle est déjà suffisamment précise. Et, à ma connaissance, il n'y a pas de problème majeur qui survienne. S'il y en avait, nous serions très heureux d'y faire face en temps et lieu.

Monsieur le Président, soit que le président du Conseil du Trésor ne comprenne pas ce qu'est la langue de travail, ce qui me surprendrait, parce que c'est un homme intelligent; soit qu'il avait la tête ailleurs qu'à la Chambre des communes, ou qu'il souffre d'amnésie. Quelques jours auparavant, dans un communiqué rendu public par un syndicat de fonctionnaires, on apprenait que des fonctionnaires avaient de la difficulté à obtenir tant la documentation que leur droit de communiquer avec leur superviseur.

Et quand je parle de langue de travail, je parle, monsieur le Président, de la possibilité pour les fonctionnaires de travailler dans l'une ou l'autre des langues officielles.